



Commune de Saint Aignan sur Ry

Révision du POS en PLU Annexes sanitaires

Projet approuvé - juin 2018
pièce n°6

Gestion de la ressource en eau

Alimentation en eau potable

La gestion de l'alimentation en eau potable est opérée par le SIAEPA de Crevon qui a délégué cette compétence à VEOLIA Eau.

La commune est alimentée par le captage de Saint-Germain-des-Essourts. Les réservoirs ont une capacité de 600 m³. La fiche sur les pollutions accidentelles des captages d'eau potable met en évidence une vulnérabilité du forage au droit des vallées sèches, en raison des infiltrations liés à la faible épaisseur de la couverture superficielle ainsi que par le biais d'une bétouille.

page suivante : Carte du réseau d'alimentation en eau potable (VEOLIA, SIAEPA du Crevon)

Gestion de la ressource en eau

Aassainissement des eaux usées

La gestion des eaux usées dépend également du SIAEPA du Crevon. Eaux Normandie est le délégataire de service.

Seul le bourg de Saint-Aignan-sur-Ry dispose d'un réseau de collecte des eaux usées. Ces dernières sont traitées sur la station d'épuration de Boissay par boues activées en aération prolongée. Les boues sont évacuées sur des casiers de rhizophyte. Cette STEP est en service depuis 2007 et dispose d'une capacité de 1 000 équivalents-habitants. Le diagnostic du SCoT du Pays entre Seine et Bray fait apparaître une charge de 100 équivalents-habitants.

Les hameaux de Marette, de l'Épinay et du Moulin de Saint-Arnoult gèrent leurs eaux usées à la parcelle.

Page suivante : carte du réseau d'assainissement (Eaux Normandie, SIAEPA du Crevon)



LEGENDE

- Branchement eaux usées
- Refoulement
- Eaux usées
- F-DETLIN
- ▲ Poste de refoulement
- Regards eaux usées
- Regards de branchement
- ▶ Sans EU
- Station d'épuration
- F-BATI
- Libellés
- Détails surfaciques
- Bassins, rivières
- F-LOT
- F-PARCEL



St AIGNAN SUR RY

ASSAINISSEMENT

Ce document est une représentation schématisée de vos réseaux. Il ne constitue en aucun cas un plan de récolement. Son utilisation au-delà de la consultation dégage toute responsabilité de Eaux de Normandie.

Eaux de Normandie - 37, Rue Raymond Dulla - 76150 Maromme
Téléphone : 0810.384.384 Fax : 02.32.62.75.32

Titre à jour de :	Vu par :	Échelle : 1 / 2000
Édition du 20/04/2015		



Traitement et collecte des déchets

Une compétence de la communauté de communes du Moulin d'Écalles

La collecte et le traitement des déchets sur la commune sont une compétence de la Communauté de communes du Moulin d'Écalles, qui a délégué cette dernière au Syndicat Mixte pour l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Rouennaise (SMEDAR).

La collecte des déchets ménagers a lieu au porte-à-porte le jeudi sur Saint-Aignan-sur-Ry. Cette collecte n'a pas lieu les jours de fériés.

Pour les encombrants, les habitants peuvent s'orienter vers la déchèterie intercommunale de Buchy, située sur la Zone Artisanale des Cateliers. Celle-ci est ouverte les lundis après-midi, mercredi, vendredi et samedi.

Les déchets recyclables peuvent être déposés aux points de collecte suivants au niveau de la Salle des fêtes (verre, emballages et papiers).



Commune de Saint Aignan sur Ry

Révision du POS en PLU Servitudes d'utilité publique

Projet approuvé - juin 2018

pièce n°7

DES SERVITUDES À RESPECTER PAR LE PLU

Servitude A5 - servitude relative aux canalisations d'eau potable et d'assainissement. Ces canalisations sont reportées dans les annexes sanitaires.

Servitude I4 - servitude relative aux lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure ou égale à 63 KV. Il n'y a pas de lignes supérieures ou égales à 63 KV sur la commune de Saint-Aignan sur Ry.

Servitude PT 3 et PT 4 - servitude relative au réseau de télécommunication. seuls sont reportés au plan des servitudes les câbles nationaux et régionaux.

Servitude T5 : servitude relative à l'aire de dégagement de l'aéroport Rouen-Vallée de Seine.

Servitude T7 : servitude relative aux installations particulières situées hors des zones de dégagement des aérodromes. Cette servitude s'applique sur tout le territoire communal.



1 - NOTICE EXPLICATIVE

1-1 - BASES REGLEMENTAIRES

Les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de **ROUEN-VALLEE DE SEINE** (Seine-Maritime) sont établies en application de l'article R.241-1 du code de l'aviation civile, selon les dispositions de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1984, pris en application de l'article D.241-4 de ce même code fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à leur établissement.

1-2 - INSTALLATIONS CONCERNEES

Les dispositions du plan de dégagement permettent de protéger les installations suivantes :

- la piste revêtue orientée NORD-EST/SUD-OUEST de 1700 mètres par 45 mètres équipée d'une ligne d'approche côté Nord-Est
- le pylône anémométrique

1.3. - CARACTERISTIQUES DES SURFACES DE DEGAGEMENT

Les caractéristiques des surfaces de dégagement de la piste sont conformes aux spécifications définies par l'annexe 2 de l'arrêté du 31 décembre 1984, concernant les pistes de catégorie C, utilisées aux instruments (C2).

Ces caractéristiques sont précisées sur le croquis de la page 4.

L'altitude de référence prise en compte est fixée à 156 m NGF (altitude rapportée au Nivellement Général de la France).

1.3.1 - Périmètre d'appui

Les surfaces de dégagement de la piste sont assises sur un périmètre d'appui de 1820 m de long et 300 mètres de large.

L'implantation de ce périmètre d'appui est précisée sur l'état des bornes de repérage de l'axe de bande (page 7).

1.3.2 - Trouées

1.3.2.1 - Trouée Nord-Est (atterrissage)

- largeur à l'origine : 300 mètres
- évasement en plan des droites de fond de trouée : 15 %
- pente des surfaces latérales : 14,3 %
- pente des plans de fond de trouée :

- * 1ère section : 2 % sur 3000 mètres
- * 2ème section : 2,5 % sur 3592 mètres
- * 3ème section : 0 % sur 8408 mètres
- longueur totale de la trouée : 15000 mètres

1.3.2.2 - Trouée Sud-Ouest (décollage)

- largeur à l'origine : 300 m
- évasement en plan des droites de fond de trouée : 15 %
- pente des surfaces latérales : 14,3 %
- pente du plan de fond de trouée : 1,6 %
- longueur totale de la trouée : 10 000 mètres

- Cotes altimétriques de l'origine des trouées
 - trouée Nord-Est : 156,20 m NGF
 - trouée Sud-Ouest : 152,05 m NGF

NOTA : Une partie des trouées disparaît lorsque la surface horizontale intérieure est plus contraignante

1.3.3 - Surface latérale du périmètre d'appui

- pente : 14,3 %

1.3.4 - Surface horizontale intérieure

Son altitude est de 201 m NGF

1.3.5 - Surface Conique

Surface de pente 5 % jusqu'à la cote 301 mètres NGF s'appuyant sur la limite extérieure de la surface horizontale intérieure.

1.3.6 - INSTALLATION METEOROLOGIQUE :

Les règles de dégagement de l'annexe 8 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1984, concernant les installations météorologiques ont été appliquées au pylône anémométrique implanté en A sur le plan d'Ensemble ES 485 index A, le Plan Partiel PS 485/1 index A et le plan de Détails DS 485 index A.

1.4 - ASSIETTE DES SERVITUDES

1.4.1 - Aire de dégagement applicable à l'aérodrome.

Le croquis de la page 5 indique le contour des surfaces de dégagement ainsi que les limites des communes concernées par les servitudes aéronautiques.

1.4.2. - Communes concernées

Les communes dont une partie ou la totalité du territoire est concernée par les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de ROUEN-VALLEE DE SEINE, sont les suivantes :

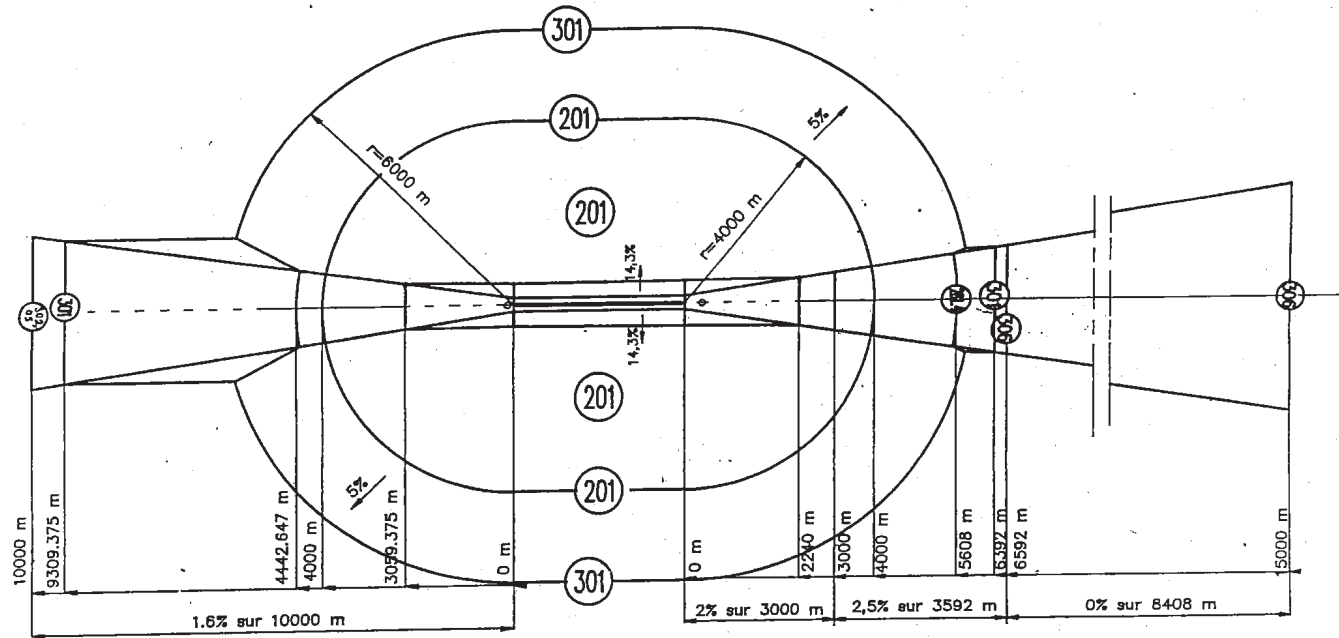
- | | |
|---------------------------------------|----------------------------|
| - AIGNAN-SUR-RY | MARTAINVILLE-EPREVILLE |
| - AMFREVILLE-LA-MI-VOIE | MESNIL-RAOUL |
| - BELBEUF | MONTMAIN |
| - BLAINVILLE-CREVEON | OISSEL |
| - BOIS-D'ENNEBOUG | QUEVREVILLE-LA-POTERIE |
| - BOIS-L'EVEQUE | RY |
| - BONSECOURS | SERVAVILLE-SALMONVILLE |
| - BOOS | SAINT-AUBIN-CELLOVILLE |
| - CLEON | SAINT-AUBIN-EPINAY |
| - DARNETAL | SAINT-ETIENNE-DU ROUVRAY |
| - FRANQUEVILLE-SAINT PIERRE | SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL |
| - FRENEUSE | SAINT-LEGER-DU BOURG-DENIS |
| - GOUY | SOTTEVILLE-LES-ROUEN |
| - GRAINVILLE-SUR-RY | SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL |
| - LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL | TOURVILLE-LA RIVIERE |
| - LE MESNIL-ESNARD | |
| - LES AUTHIEUX-SUR-LE-PONT SAINT-OUEN | |
| - YMARE | |

dans le département de la SEINE-MARITIME

- ALLIZAY
- CRIQUEBOEUF/SEINE
- IGOVILLE
- LE MANOIR
- PITRES

dans le département de l'Eure

CROQUIS DES SURFACES DE DEGAGEMENT (Altitude de l'aérodrome: 156 mètres NGF)

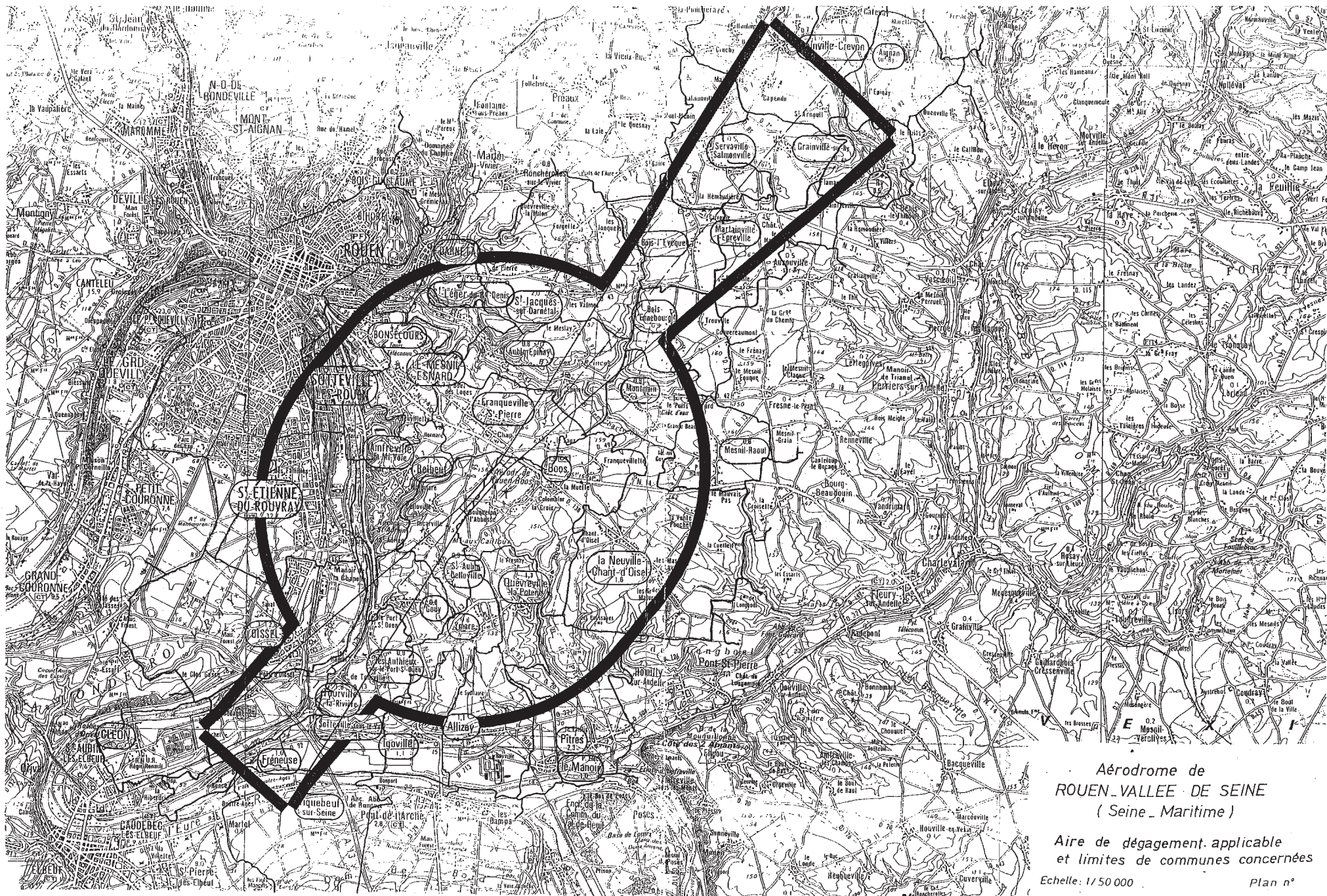


Bande C2

Evasement en plan des droites
de fond de trouée: 15%

Pente des surfaces latérales (bandes et trouées): 14,3%

ROUEN-VALLÉE DE SEINE (Seine-Maritime)



Aérodrome de
ROUEN-VALLEE DE SEINE
 (Seine - Maritime)
 Aire de dégagement applicable
 et limites de communes concernées
 Echelle: 1/ 50 000 Plan n°